SE FAMILIARISER AVEC LE SYSTÈME CANADIEN POUR LES NOTIFICATIONS ET LE SUIVI DES MOUVEMENTS

MODULE SUR LE SUIVI DES MOUVEMENTS DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE MATIÈRES RECYCLABLES DANGEREUSES : *APERÇU POUR LES TITULAIRES DE PERMIS*

Le Système canadien pour les notifications et le suivi des mouvements (SCNSM) est un portail Web sécurisé d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) qui modernise la façon dont les envois transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (DDMRD) sont gérés au Canada. Les documents de mouvement et les déclarations d'élimination ou de recyclage peuvent maintenant être produits, soumis, suivis, examinés, clonés, exportés et imprimés en ligne. Le SCNSM permet également l'impression de documents de mouvement vierges pour faciliter les envois interprovinciaux de DDMRD au Canada.

Cet outil en ligne pratique est conçu pour être intuitif et convivial. Son utilisation pour les mouvements internationaux **pourrait être obligatoire dès 2021**.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les titulaires de permis doivent détenir un permis valide délivré par ECCC pour exporter, importer ou transporter en transit des DDMRD en provenance ou à destination du Canada ou sur le territoire canadien. Les titulaires de permis peuvent être des exportateurs ou importateurs, des expéditeurs, des destinataires, des transporteurs (transits seulement) canadiens ou leurs représentants autorisés. Les titulaires de permis sont responsables de tout envoi lié à leurs permis émis sous le Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (le Règlement).

Tout utilisateur possédant une clé du gouvernement du Canada (CléGC) et un profil relié à l'organisation du titulaire de permis dans le Gestionnaire d'information à guichet unique d'ECCC peut créer et soumettre des documents de mouvement au nom de l'organisation dans le SCNSM. Si des frais provinciaux sont applicables pour des documents de mouvement, ils doivent être payés.

Génération du document de mouvement

Les titulaires de permis **doivent** :

1. Remplir la partie A du document de mouvement dans le SCNSM pour obtenir un numéro de référence. À cette étape, la quantité de chaque DDMRD répertoriée pourrait être inconnue.

   Remarque : Pour permettre une saisie rapide des données, les renseignements seront importés dans le document de mouvement en fonction des permis sélectionnés.

2. Remplir la partie B du document de mouvement dans le SCNSM si les renseignements sont connus.

3. Imprimer les documents de mouvement et les permis.

   Remarque : À cette étape, les parties A et B peuvent être sauvegardées comme ébauche.

Distribution et collecte de documents

Il existe de nombreuses façons de distribuer les documents pour les envois de DDMRD. Le scénario ci-dessous présente une façon de distribuer ces documents. Les titulaires de permis peuvent utiliser des contrats pour appuyer la collecte des documents de mouvement et des déclarations d'élimination ou de recyclage provenant de leurs partenaires commerciaux.

Exemple de scénario

Le **titulaire de permis** envoie le document de mouvement et les permis à l'expéditeur.

L'**expéditeur** remplit le reste de la partie A sur la copie physique du document de mouvement, signe le document de mouvement, puis le remet au premier transporteur.

Le **premier transporteur** remplit la partie B de la copie physique du document de mouvement, signe le document de mouvement, puis le retourne à l'expéditeur. Le transporteur doit conserver une copie du document de mouvement qui accompagnera l'envoi.

L'**expéditeur** envoie une copie du document de mouvement mis à jour, avec les parties A et B remplies, au titulaire de permis.

L'expédition peut maintenant commencer.

Chaque transporteur subséquent remplit une nouvelle partie B sur la même copie physique du document de mouvement lorsqu'il prend possession de l'envoi, signe le document de mouvement, puis le remet au transporteur autorisé suivant. Tous les transporteurs doivent conserver une copie du document de mouvement qui accompagnera l'envoi.

Remarque : Au cours de l'envoi, le titulaire de permis peut également demander une copie des renseignements de la partie B à chaque transporteur pour les saisir dans le SCNSM.

Au moment de la livraison au site de réception, le **destinataire** remplit et signe la partie C de la même copie physique du document de mouvement, puis remet le document de mouvement au titulaire de permis, accompagné des renseignements de toutes les parties B. Le destinataire informe le titulaire de permis de tout problème lié à l'envoi.

Le traitement peut commencer.

L'**installation de traitement** fournit au moins une déclaration écrite de l'élimination ou du recyclage au titulaire de permis pour chaque ligne de DDMRD du document de mouvement. L'installation de traitement informe le titulaire de permis de tout problème lié au traitement.

Il existe d'autres moyens de distribuer les permis et les documents de DDMRD. Par exemple, si le titulaire de permis connaît la quantité de DDMRD et les renseignements sur les transporteurs avant l'envoi, une copie des permis et du document de mouvement peut être envoyée immédiatement à l'expéditeur, à tous les transporteurs et au destinataire, afin que chacun d'eux puisse retourner son document de mouvement signé directement au titulaire de permis après avoir pris possession de l'envoi.

Il faut tout de même s'assurer qu'une copie du document de mouvement et des permis accompagne l'envoi.

Soumission et conservation des documents

Les titulaires de permis **doivent** :

1. Entrer et soumettre la partie A mise à jour et tout renseignement connu de la partie B dans le SCNSM au moment de l'envoi.
2. Entrer et soumettre tous les renseignements des parties B et C dans le SCNSM à la livraison de l'envoi au destinataire.
3. Inscrire et soumettre au moins une déclaration d'élimination ou de recyclage pour chaque DDMRD énumérée dans le document de mouvement du SCNSM, sauf pour le transport en transit au Canada.

Pour l'importation et l'exportation	Pour le transport en transit au Canada
La partie A et la première partie B du document de mouvement doivent être soumises à ECCC **dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de début de l'envoi**. La partie C du document de mouvement doit être soumise à ECCC **dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison de l'envoi au site de réception**. Une déclaration de l'élimination ou du recyclage doit être soumise à ECCC **dans les trente (30) jours suivant la fin des opérations d'élimination ou de recyclage** indiquées sur le permis.	La partie A et toutes les parties B du document de mouvement doivent être soumises à ECCC dans les **trois (3) jours ouvrables suivant la sortie de l'envoi du Canada**.

Remarque : Les autorités de la province ou du territoire d'importation ou d'exportation peuvent exiger une copie du document de mouvement au moment de l'envoi et de la livraison.

Surveillance de la conformité

Au final, il incombe au titulaire de permis de s'assurer que le contenu du document de mouvement est conforme à ce qui a été autorisé dans le permis. Les titulaires de permis devraient enquêter sur tous les avertissements signalés dans le SCNSM et prendre tous les moyens possibles pour s'y conformer.

AUTRES RESSOURCES

Trouvez des outils fiables et utiles sur notre site Web pour vous aider à déterminer si le Règlement s'applique et comment s'y conformer :

- Version complète du ***Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*** (REIDDMRD)
- **Guide de l'utilisateur du** REIDDMRD
- Autres **fiches de renseignements**

SE FAMILIARISER AVEC LE SYSTÈME CANADIEN POUR LES NOTIFICATIONS ET LE SUIVI DES MOUVEMENTS	
Module sur les notifications et les permis	Aperçu pour les demandeurs
Module sur le suivi des mouvements	Aperçu pour les titulaires de permis
	Aperçu pour les expéditeurs
	Aperçu pour les destinataires
	Aperçu pour les transporteurs
	Aperçu pour les installations de traitement

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web

www.canada.ca/dechets-dangereux

ou communiquez avec nous :

ec.dm-md.ec@canada.ca

1-844-524-5295

Avertissement *: Le présent document a été rédigé à des fins de référence et d'accessibilité. Pour toutes questions concernant l'interprétation et l'application du Règlement, l'utilisateur doit consulter la version officielle du REIDDMRD et demander son propre avis juridique s'il y a lieu.*

Nº de cat. : En14-386/4-2019F-PDF ISBN : 978-0-660-32143-1

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel ec.enviroinfo.ec@canada.ca.
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019
Also available in English